

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression Française	1 300 frs	3 800 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B P 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
 CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1978

13 juin — Ordonnance n° 78-25 portant ratification d'un accord de prêt complémentaire. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 78-25 du 13 juin 1978 portant ratification d'un accord de prêt complémentaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie :
 Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
 Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
 Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de DM 2.400.000 conclu entre le gouvernement de la République togolaise et la Kreditanstalt für Wiederaufbau le 11 avril 1978, accord de prêt complémentaire à celui du 1er septembre 1977 d'un montant de DM 60.268.000, conclu entre les mêmes parties pour le financement de l'acquisition de deux cargos et ratifié par ordonnance n° 42 du 26 septembre 1977.

Art. 2 — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 juin 1978

Général d'Armée G. Eyadéma

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 15